



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.81
18 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 1) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU
DEVELOPPEMENT

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement
proposé au projet de résolution révisé A/C.2/36/L.26/Rev.1

Entre le deuxième et le troisième alinéa du préambule, insérer le nouvel alinéa suivant :

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme 1/ et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 2/ adoptée à la Conférence de Copenhague, et en particulier les dispositions concernant la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes au développement,

1/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3), chap. I, sect. A.

2/ Voir résolution 34/180 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979.